

Le Burundi ratifie la Convention de l'ONU contre la criminalité transnationale

Arrib News, 29/02/2012 – Source Xinhua – L'Assemblée nationale burundaise a adopté mercredi le projet de loi portant ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, connue également sous le nom de Convention de Palerme. La convention a pour objectif de réprimer les activités criminelles transnationales et d'améliorer la coopération judiciaire. Elle contient des dispositions complètes et détaillées relatives à l'extradition et à l'entraide judiciaire, ce qui permettra de pallier les cas d'absence de convention bilatérale.

Pour le gouvernement du Burundi, cet instrument offre un nouvel outil efficace de lutte contre la traite des personnes par des groupes criminels organisés. La Convention de Palerme a trois protocoles additionnels, qui visent respectivement à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ; à lutter contre le trafic illicite des migrants par terre, air et mer ; et à contrecarrer la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, accessoires et munitions.